

RAPPORTEUR : Madame Laurence RABUSSIÉ

OBJET : Signature des marchés relatifs aux travaux d'aménagement d'un nouveau dépôt pour les Transports de l'Agglomération Châtelleraudaise (TAC).

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais a fait l'acquisition du site des anciens abattoirs "Achard" situés zone du Sanital, afin d'y implanter un nouveau dépôt pour les Transports de l'Agglomération Châtelleraudaise (TAC).

Afin de réaliser les travaux de ce nouveau dépôt, il est proposé de lancer un appel d'offres dont la composition des lots est la suivante :

- 1 – Gros oeuvre
- 2 – Charpente métallique
- 3 – Bardage panneaux sandwich
- 4 – Etanchéité sur bacs acier
- 5 – Menuiserie alu - serrurerie
- 6 – Menuiserie bois intérieure
- 7 – Sols souples - carrelage
- 8 – Ouvrages plaques de plâtre – faux plafonds
- 9 - Peintures
- 10 – Portes sectionnelles
- 11 – Electricité courants forts et faibles et ventilation
- 12 – Plomberie et chauffage
- 13 - VRD
- 14 – Eclairage extérieur
- 15 – Espaces verts
- 16 – Aire de lavage
- 17 – Station service
- 18 Equipements atelier

* * * * *

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 14 octobre 2013

n° 13

page 2/2

Le marché de l'opération est estimé à 3 093 645 € HT soit 3 700 000 € TTC dont 93 877 € TTC d'honoraires (bureau d'études,...).

VU les articles L 2122-1 et L 5211-2 du code général des collectivités territoriales qui permettent au président de signer un marché sur la base d'une estimation de l'étendue du besoin et du montant prévisionnel du marché,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 1^{er} février 2010 de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés relatifs aux travaux d'aménagement d'un nouveau dépôt.

Les dépenses sont inscrites au budget annexe des transports sur le compte 2313/2130.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 17/10/2013 n° 6674
Publié au siège de la CAPC, le 15/10/2013

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER